

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-440-327 du 17/11/2008

### MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION A GESTION NATIONALE - AFFECTATIONS SUR POSTES SPECIFIQUES

Références : Arrêté du 29 octobre 2008 précisant les dates et modalités de dépôt des demandes de mutation - Note de service n° 2008-148 du 29 octobre 2008 relative au mouvement national à gestion déconcentrée (Bulletin Officiel Spécial n° 7 du 6 novembre 2008)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Monsieur le Directeur de l'IUFM S/C de MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : DIPE Bureau des personnels d'éducation et d'orientation - DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel - DIPE Bureau des PEGC

#### I - PERSONNELS CONCERNES :

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires et stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques.

#### II - POSTES ET VŒUX :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)) à partir du 20 novembre 2008 à 12h00.

Les demandes exprimées au titre des postes spécifiques portent sur les postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles,
- en sections internationales,
- en classes de BTS dans certaines spécialités précisées au point C de l'annexe II du BO spécial n°7 du 6 novembre 2008,
- en arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II),
- en sections «théâtre expression dramatique» ou «cinéma audiovisuel», avec complément de service,
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art,
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,
- de chef de travaux de lycée technologique, professionnel ou d'EREA,
- de certains personnels d'orientation,
- au collège international et au lycée international de Manosque.

### III - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES :

Les demandes doivent être saisies, sous peine de nullité, via I-Prof

([www.education.gouv.fr/liprof-siam](http://www.education.gouv.fr/liprof-siam)) du 20 novembre 2008 à 12h00 au 8 décembre 2008 à 12h00

**1. Le nombre de vœux** est fixé à 15 maximum ; ils peuvent porter sur les postes publiés mais également sur des vœux géographiques (académies, départements, communes...) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique.

**2. Concomitamment à cet enregistrement, vous devez préparer votre dossier en saisissant les différentes données qualitatives vous concernant dans la rubrique « Votre CV »** à partir duquel votre candidature sera étudiée d'une part par les chefs d'établissements, les corps d'inspection et les services du Recteur chargés d'émettre un avis et d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale.

Vous devez ainsi remplir toutes les rubriques permettant d'apprécier vos qualifications, compétences et activités professionnelles.

Il est conseillé de mettre à jour votre CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux via I-Prof.

**3. Une lettre de motivation** doit être rédigée en ligne afin d'expliciter votre démarche :

- notamment dans le cas où vous seriez candidats à plusieurs mouvements spécifiques (explicitation de vos compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées),
- si vous souhaitez être recruté en tant que chef de travaux : explicitation de votre perception de la fonction de chefs de travaux ainsi que les principaux projets que vous envisagez de conduire dans le cadre de cette fonction.

**NB : En cas de difficultés, vous voudrez bien vous rapprocher de votre chef d'établissement ou de votre gestionnaire au rectorat (cf. annexe).**

**SIGNALE :** Les demandes pour le mouvement inter-académique et pour les postes spécifiques peuvent être cumulées. Toutefois, en cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, **cette dernière est prioritaire.**

### IV - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

#### **1. Formulaire de confirmation des vœux :**

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement ou service, **un formulaire de confirmation de vœux en un seul exemplaire.**

**Ce formulaire** doit être retourné au **rectorat** après visa du chef d'établissement ou de service.

**Le chef d'établissement transmet** le formulaire au rectorat, au plus tard **le 12 décembre 2008.**

#### **2. Dossier complémentaire :**

Après l'enregistrement des vœux, chaque agent doit également transmettre, le cas échéant, **et sans délai**, le **dossier complémentaire (cf. annexe II Modalités de traitement des postes spécifiques BO Spécial n°7 du 6 novembre 2008)** comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s).

Ce dossier est à renvoyer selon le cas :

- aux doyens des groupes de l'inspection générale (107, rue de Grenelle – 75007 PARIS) en précisant le ou les mouvements auxquels ils postulent ;
- à l'inspection générale (58, boulevard du lycée – 92170 VANVES).

## **V - MODALITES D'AFFECTATION :**

La décision d'affectation est prise par le ministre après avis des instances paritaires nationales qui se tiendront jusqu'au 5 février 2009. Les résultats des affectations seront publiés sur le serveur SIAM via I-Prof en même temps que les résultats des affectations inter académiques c'est-à-dire à compter du 10 mars 2009.

Les personnels mutés recevront un arrêté ministériel précisant l'académie obtenue sachant qu'ils n'auront pas à participer à la seconde phase du mouvement (mouvement intra-académique).

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*